



P R E F E T D E L A H A U T E - G A R O N N E

Direction Départementale des Territoires
Service Environnement, Eau et Forêt
Bureau de la Coordination et des procédures

Arrêté préfectoral portant création de la
commission locale de l'eau (CLE) du
schéma d'aménagement et de gestion des eaux
(SAGE) « Vallée de la Garonne »

Le Préfet de la région Midi-Pyrénées
Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.212-4 et R.212-29 à R. 212-34,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 24 septembre 2007 délimitant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux « Vallée de la Garonne » et nommant le préfet de la Haute-Garonne responsable du suivi de l'élaboration du SAGE,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du Bassin Adour-Garonne approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 1er décembre 2009,

Vu la circulaire n°10 du 21 avril 2008 du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer relative aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux,

Vu les propositions des associations des maires des départements concernés,

Vu les propositions des conseils régionaux et des conseils généraux concernés ;

Vu les propositions des différents organismes et groupements consultés,

Considérant que la composition de la commission locale de l'eau proposée est issue d'un important travail de concertation locale,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Haute Garonne,

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'élaboration, la révision et le suivi de l'application du schéma d'aménagement et de gestion des eaux « Vallée de la Garonne », il est créé une commission locale de l'eau.

Article 2 : La composition de la commission locale de l'eau est fixée comme suit :

**A/ COLLEGE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, DE LEURS GROUPEMENTS
ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX**

REPRESENTANTS

M. Thierry SUAUD
Mme Sylvie SALABERT
M. René MASSAT
M. Pierre IZARD
M. Gérard PAUL
Mme Martine FAURE
M. Raymond GIRARDI
M. Robert MARQUIE
M. Jean CAMBON
M. Michel LACOME

M. Hervé GILLE

COLLECTIVITES

Conseil régional Midi-Pyrénées
Conseil régional Aquitaine
Conseil général de l'Ariège
Conseil général de la Haute-Garonne
Conseil général du Gers
Conseil général de la Gironde
Conseil général du Lot-et-Garonne
Conseil général des Hautes-Pyrénées
Conseil général du Tarn-et-Garonne
Parc naturel régional des Landes de Gascogne

Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement
de la Garonne

ELUS DE LA HAUTE-GARONNE

Mme Carole DELGA, maire
M. Henri DEVIC, maire
M. Jean-Yves DUCLOS, maire
M. Louis FERRE, maire
M. Jean Paul FEUILLERAC, maire
M. Guy HELLE, maire
M. Jean-Raymond LEPINAY, maire
M. François MOURA, maire
M. Hervé PEREFARRES, maire
M. Jean-Jacques SIMEON, maire
Mme. Arlette SYLVESTRE, maire
Mme. Régine LANGE, adjointe au maire
M. Henri MATEOS, vice président
M. Christian TROCH, président

M. Jean-Jacques ASSEMAT
M. Claude MAGNES
M. Michel PERNES

Commune de Martres-Tolosane
Commune de Gensac-sur-Garonne
Commune de Villeneuve-de-rivière
Commune de Bagnères-de-Luchon
Commune de Noé
Commune de Carbonne
Commune de Saint-Gaudens
Commune d'Izaut-de-l'Hôtel
Commune de Saint-Béat
Commune de Lévignac
Commune de Launaguet
Commune de Toulouse
Communauté Urbaine du Grand Toulouse
Syndicat Intercommunal d'Aménagement
hydraulique de la vallée du Touch
Communauté d'agglomération du Muretain
SICOVAL
Communauté de communes Hers et Garonne

ELUS DE LA GIRONDE

M. Patrick LABAYLE, maire
M. Guy TRUPIN, maire
Mme Céline LIEBAUT-JANY, maire
M. Bernard PAGOT, maire
M. Jean RUPERT, maire
M. Patrick PUJOL, vice-président

Commune de Saint-pierre-de-Mons
Commune de Camblanes et Meynac
Commune de Cabanac-et-Villagrains
Commune de Barie
Commune de Beguey
Communauté urbaine de Bordeaux

M. Pierre AUGÉY, maire
Mme Michèle BRUJERE

Commune de Fargues-de-Langon
Communauté de communes du Réolais

ELUS DE LOT ET GARONNE

M. Alain LORENZELLI, maire
M. Gilbert FONGARO, maire
M. Didier MASSIAS , maire
M. François CHALMEL, maire
Mme Régine POVEDA, maire
M. Roland ESTERLE, adjoint au maire
M. Jacques BILIRIT, maire
Mme Geneviève LELANNIC, vice-présidente

M. Jean DIONIS DU SEJOUR, président

Commune de Bruch
Commune du Pont-du-Casse
Commune de Feugarolle
Commune de Colayracq Saint-Cirq
Commune de Meilhan-sur-Garonne
Commune de Boé
Commune de Fourques-sur-Garonne
Fédération départementale d'adduction d'eau potable et d'assainissement de Lot-et-Garonne Eau 47
Communauté d'agglomération d'Agen

ELUS DE TARN ET GARONNE

M. Bernard DAGEN, maire
M. Patrick MARTY, maire
Mme Marie-Thérèse TOURANCHEAU, adjointe au maire
Mme Marie-Josée MAURIEGE, adjointe au maire
Mme Valérie RABASSA, présidente

M. Michel CORNILLE, maire

Commune de Castelsarrasin
Commune de Grisolles
Commune de Valence d'Agen

Commune de Saint-Nicolas-de-la-Grave

Communauté de communes Garonne et Canal

Commune d' Escatalens

B/ COLLEGE DES USAGERS, DES PROPRIETAIRES FONCIERS, DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES ET DES ASSOCIATIONS

Monsieur le président de la chambre régionale d'agriculture Aquitaine ou son représentant
Monsieur le président de la chambre régionale d'agriculture Midi-Pyrénées ou son représentant
Monsieur le président de la chambre départementale d'agriculture de Lot et Garonne ou son représentant
Monsieur le président de la chambre départementale d'agriculture de Tarn et Garonne ou son représentant
Monsieur le président de la fédération régionale d'agriculture biologique (FRAB) Midi-Pyrénées ou son représentant
Monsieur le président de l'association des entreprises du bassin Adour Garonne (ADEBAG) ou son représentant
Monsieur le président de la chambre régionale de commerce et d'industrie (CRCI) Midi-Pyrénées ou son représentant
Monsieur le directeur délégué EDF production sud-ouest (producteur d'électricité de France) ou son représentant
Monsieur le délégué régional sud-ouest d'Electricité Autonome Française (EAF) ou son représentant

Monsieur le président de l'union nationale des industries de carrières et matériaux de construction (UNICEM) ou son représentant

Monsieur le président de la Fédération des Sociétés pour l'étude, la protection et l'aménagement de la nature dans le sud-ouest (SEPANSO) ou son représentant

Monsieur le président de France Nature Environnement (FNE) Midi-Pyrénées ou son représentant

Monsieur le président de l'association Nature Midi-Pyrénées ou son représentant

Monsieur le président de l'association pour la restauration et la gestion des poissons migrateurs du bassin de la Garonne et de la Dordogne (MIGADO) ou son représentant

Monsieur le président de la confédération de la consommation, du logement et du cadre de vie (CLCV) Midi-Pyrénées ou son représentant

Monsieur le président de l'union départementale des associations familiales de la Gironde (UDAF 33) ou son représentant

Monsieur le président de l'union fédérale des consommateurs (UFC) Que Choisir Midi-Pyrénées ou son représentant

Monsieur le président de l'union régionale des syndicats des propriétaires forestiers de Midi-Pyrénées ou son représentant

Monsieur le président de la confédération pyrénéenne du tourisme ou son représentant

Monsieur le président du comité régional Midi-Pyrénées de canoë kayak ou son représentant

Monsieur le président du comité départemental du tourisme de Lot et Garonne ou son représentant

Monsieur le président de l'union des fédérations pour la pêche et la protection du milieu aquatique du bassin Adour Garonne ou son représentant

Monsieur le président de l'association agréée départementale de pêche professionnelle en eaux douces de la Gironde ou son représentant

Monsieur le président de la fédération régionale Midi-Pyrénées des chasseurs ou son représentant

C/ COLLEGE DES REPRESENTANTS DE L'ETAT ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS

Monsieur le préfet de la région Midi-Pyrénées, coordonnateur du bassin Adour Garonne ou son représentant

Monsieur le directeur de l'agence de l'eau Adour Garonne ou son représentant

Monsieur le préfet de la Gironde ou son représentant

Monsieur le préfet du Lot et Garonne ou son représentant

Monsieur le préfet des Hautes-Pyrénées ou son représentant

Monsieur le préfet du Tarn et Garonne ou son représentant

Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Midi-Pyrénées ou son représentant

Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de l'Aquitaine ou son représentant

Monsieur le directeur interrégional du sud-ouest de voies navigables de France (VNF) ou son représentant

Madame la déléguée interrégionale Aquitaine Midi-Pyrénées de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) ou son représentant

Monsieur le directeur régional de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (DRAAF) de Midi-Pyrénées ou son représentant

Monsieur le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) de Midi-Pyrénées ou son représentant

Article 3 : Un dispositif de coordination inter-bassin avec la commission locale de l'eau des SAGE contigus sera mis en place dès le début de la phase d'élaboration du présent SAGE ; à ce titre, les représentants des commissions locales de l'eau des SAGE « Nappes Profondes », « Leyre », « Estuaire » et « Ciron » participeront aux réunions de la commission locale de l'eau du SAGE « Vallée de la Garonne » en qualité de membres associés, sans voix délibérative.

Article 4 : Des représentants du Conseil Général du Val d'Aran espagnol pourront participer aux réunions et réflexions de la commission locale de l'eau en qualité de membres associés, sans voix délibérative.

Article 5 : La durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'Etat est de six ans. Ils cessent d'être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

Article 6 : En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

Article 7 : L'arrêté préfectoral n°70 du 26 mars 2009 déterminant les modalités de composition de la commission locale de l'eau du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) « Vallée de la Garonne » est abrogé.

Article 8 : Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Article 9 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Ariège, de la Haute Garonne, du Gers, de la Gironde, du Lot et Garonne, des Hautes Pyrénées, du Tarn et Garonne et sera mis en ligne sur le site internet désigné par le ministère chargé de l'environnement www.gesteau.eaufrance.fr.

Article 10 : Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Ariège, de la Haute Garonne, du Gers, de la Gironde, du Lot et Garonne, des Hautes Pyrénées, du Tarn et Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'ensemble des membres de la commission.

Fait à Toulouse le 27 SEP. 2010

Le Préfet,

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Françoise SOULIMAN